



VILLE DE TARARE

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 10/11/2022

ID : 069-216902437-20221108-DGS\_42-AR



DGS22-42-20221108 - CONVENTION MISE A DISPOSITION TOIT CITE  
SCOLAIRE POUR ANTENNES RADIO RELAIS AVEC LE DEPARTEMENT

**Décision du Maire**

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TOIT DE LA CITÉ SCOLAIRE DE TARARE POUR  
L'IMPLANTATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'ANTENNES RADIO RELAIS  
POUR LE DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION DE LA VILLE DE TARARE  
AVEC LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 précité,

Vu le projet de convention, ci-annexé, de mise à disposition du toit de la cité scolaire de Tarare pour l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'antennes radio relais pour le dispositif de vidéoprotection de la Ville de Tarare, avec le Département du Rhône, propriétaire, à titre gratuit et pour une durée de dix ans,

Considérant le déploiement de caméras de vidéoprotection par la Ville de Tarare pour améliorer la sécurité de ses espaces publics,

Considérant que le site de la cité scolaire de Tarare a été identifié comme idéal pour accueillir des antennes radio relais sur son toit,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver et de signer la convention de mise à disposition du toit de la cité scolaire de Tarare pour l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'antennes radio relais pour le dispositif de vidéoprotection de la Ville de Tarare, avec le Département du Rhône.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Tarare  
Le 8 novembre 2022

Le Maire de Tarare  
Bruno PEYLACHON

**Décision certifiée exécutoire**

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

**Le Maire, Bruno PEYLACHON**

